

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Convention  
d'objectifs  
Musée du  
Gévaudan**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 29 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 27  
▪ représentés : 6  
▪ absents : 0

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**22 Novembre 2023**

**Par procuration** : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Philippe TORRES), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
20/12/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Madame Elizabeth MINET TRENEULE expose :

Le Musée du Gévaudan a ouvert ses portes le 18 octobre 2022, conformément à l'engagement municipal pris auprès des administrés et des partenaires.

A la fois Musée de France, Monument historique et Tiers lieu (vocation participative (lieu d'échange et de partage), il abrite également le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2023, le Musée du Gévaudan a connu :

- 3 522 visiteurs au mois de septembre 2023
- 22 366 visiteurs depuis le mois de janvier de cette année,
- 33 066 visiteurs depuis son ouverture

Fonctionnant sur la base d'un partenariat avec les acteurs institutionnels du territoire que sont la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Département de la Lozère, le Musée poursuit plusieurs objectifs, formalisés dans une convention passée avec les collectivités territoriales précitées.

Ces objectifs, au nombre de cinq, sont les suivants :

1. Développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle ;
2. Favoriser l'accès à la culture des populations éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économique, territoriales ;
3. Développer un accompagnement éducatif aux pratiques culturelles, aux formes artistiques et à la maîtrise des différents langages quels que soient leurs supports,
4. S'inscrire dans une dynamique de développement et de rayonnement : agir au niveau local et mettre en réseau les projets avec des niveaux départementaux, régionaux et, nationaux, voire européens, croiser les partenariats ;
5. Favoriser et structurer des partenariats entre les différents acteurs culturels du territoire régional.

Fort de ces objectifs, cette convention fixe donc le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique et culturelle proposée par le chef d'établissement du musée :

- Modalités de fonctionnement et de gestion du musée (moyens humains, organigramme, budget principal – régie directe ; le mode de gestion analytique permet d'identifier les dépenses et recettes liées à l'infrastructure et la lisibilité du budget d'ensemble),
- Projet scientifique et culturel ; projet artistique et culturel triennal définissant les objectifs prioritaires poursuivis pendant la durée de la contractualisation,
- Modalités de financement et relations avec les partenaires publics :
  - ⇒ Stratégie de subvention par les partenaires publics parties-prenantes (Département et Région)
  - ⇒ Stratégie de ressources propres : billetterie (certaines expositions temporaires payantes, visites commentées, ateliers, événementiel) ; boutique ; mécénat. L'entrée du musée est gratuite, choix municipal visant à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et l'économie circulaire à échelle territoriale.
- Conditions de mise en œuvre de l'ensemble par le chef d'établissement du musée.

Conformément aux engagements pris entre les trois parties à la convention, le musée développera son activité autour des 5 axes d'actions prioritaires suivants :

- 1 – Un axe patrimonial et muséal, lié à la découverte du territoire
- 2 – Un axe de médiation patrimoniale de référence qui développera, outre les expositions temporaires :
  - des actions innovantes pour permettre la lisibilité du parcours muséographique par tous les types de visiteurs,
  - un service chargé d'aller chercher les publics empêchés ou éloignés de la culture
  - des programmes adaptés pour les publics scolaires
- 3 – Un axe ouvert sur toutes les esthétiques jusqu'à la création contemporaine, suscitant la transversalité des disciplines : plastique, musicale, littéraire, audiovisuelle, arts de la scène, etc.
- 4 – Un axe dédié à la recherche permettant le développement de nouveaux projets d'établissements, la programmation d'expositions temporaires et des partenariats avec les universités, les chercheurs et les étudiants (colloques, séminaires, etc.)
- 5 – Un axe « partenariat » pour engager des coproductions, co-organisation ou complémentarités avec les acteurs culturels essentiels des politiques patrimoniales départementale et régionale, tout particulièrement la valorisation et les renvois de publics vers les sites départementaux

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, le Musée du Gévaudan s'engage à :

- intégrer une démarche de développement durable ;
- prévenir les discriminations, promouvoir la diversité et favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour permettre au Musée du Gévaudan de réaliser l'ensemble de son projet, d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à verser une subvention à la Commune de Mende pour 2023, première année d'exécution de la convention, par le biais d'une convention financière annuelle, annexée à la présente convention d'objectifs et conformément au tableau suivant :

<b>Partenaire public</b>	<b>Montant prévisionnel des contributions publiques pour 2023, année de début de la présente convention, en euros</b>
Région Occitanie	150 000 € / cent cinquante mille euros
Département de la Lozère	80 000€ / quatre-vingt mille euros pour les dépenses de fonctionnement (sur la base d'une dépense éligible d'au moins 300 000€) complétée par une subvention fléchée de 20 000€ correspondant aux dépenses spécifiques liées à une exposition temporaire d'envergure, d'un montant minimum de 50 000€ sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel correspondant et du vote de l'Assemblée délibérante.
<b>Total</b>	

En contrepartie du soutien financier apporté par le Département de la Lozère et de la Région Occitanie, la Ville s'engage à fournir chaque année aux partenaires le compte rendu financier de l'ensemble de l'activité liée au Musée du Gévaudan ainsi qu'à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions auxquels la Région Occitanie et le Conseil Départemental ont apporté leur concours.

La convention d'objectif soumise à l'approbation de l'assemblée est conclue pour une durée de trois années, soit de 2023 à 2025. Elle entrera en vigueur à sa signature par chacune des parties et expirera le 31 décembre 2025.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectif dont le projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Musée du GEVAUDAN à MENDE (48)

**Projet de convention pluriannuelle d'objectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103 ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** les dispositions du régime d'aide exempté n° SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et du règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 7 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation pour la période 2020-2023 et les adaptations à y apporter ;

**Vu** le Règlement budgétaire et financier en vigueur dans chacune des collectivités signataires ;

**Vu** la Délibération N° xxxx du Conseil Municipal de la Commune de MENDE (48) ;

**Vu** la Délibération N° xxxx de la Commission Permanente du Département de la LOZÈRE ;

**Vu**, la Délibération N° xxxx de la Commission Permanente de la Région OCCITANIE/Pyrénées-Méditerranée.

**Entre**

**La Commune de MENDE**, représentée par son Maire, Laurent SUAOU, ci-après dénommée la Commune,

**Le Département de la LOZERE**, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, ci-après dénommée le Département,

**La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**, représentée par sa Présidente Carole DELGA, ci-après dénommée la Région,

Désignés ensembles sous le terme de partenaires,  
Il est convenu ce qui suit.

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DES SIGNATAIRES

### Pour la Commune de MENDE, propriétaire du MUSÉE du GÉVAUDAN

La Ville de Mende conserve et expose des collections allant des premières traces de vie au 21<sup>e</sup> siècle et comprenant des typologies variées : beaux-arts, archéologie, ethnographie... La collection compte environ 16 000 objets majoritairement issus du fonds historique de la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère, propriétaire des collections. Les œuvres sont conservées au Centre de conservation Jean-Mazel à Mende et une sélection (500 items) est exposée dans le parcours permanent du Musée du Gévaudan.

Le Musée du Gévaudan est porté par la Ville de Mende depuis 2011. Le projet est cofinancé en investissement entre 2019-2022 par l'État, la Région Occitanie, l'Europe, le Département de la Lozère. Les partenaires principaux du Musée sont : la Société des lettres, sciences et arts de la Lozère, les Amis du Musée, les Amis de Victorin Galière et le Pays d'art et d'histoire Mende-et-Lot-en-Gévaudan, avec qui certains espaces et services sont mutualisés.

#### **1836-1995 : gestion par la Société des Lettres, sciences et arts de la Lozère**

La société savante locale fonde le premier musée à la Maison consulaire en 1836 et constitue la collection au fil des décennies. Puis le musée prend place rue Charles-Morel, pour enfin s'implanter à partir de 1969 sur le site de l'Hôtel de Buisson de Ressouches (rue de l'Épine), prenant le nom de Musée Ignon-Fabre à partir de 1976. Le musée ferme ses portes en 1995 pour des raisons de sécurité.

#### **1995-2012 : gestion par le Département de la Lozère**

Le Département rachète le bâtiment à la Société des Lettres qui ne peut plus assurer la gestion des lieux et des collections. Un poste de conservateur du patrimoine est créé en 1995, puis des études de programmation du musée sont réalisées. Ce dernier réalise un pré-inventaire des collections. L'appellation Musée de France est attribuée par le Ministère de la Culture en 2003. Le Musée reste fermé au public et les projets de réhabilitation sans suites. En 2010, le Département fait don des bâtiments à la Ville de Mende contre l'euro symbolique. La Conservation départementale a mis en place et réalisé un vaste chantier de sauvegarde des collections entre 2008 et 2013, date du transfert des collections à la Ville de Mende.

#### **Depuis 2011 : gestion par la Ville de Mende**

La loi « Musée de France » requiert une direction scientifique par un personnel issu de la filière culturelle territoriale ou nationale : conservateur ou attaché de conservation. La Ville de Mende crée ce poste de Direction en novembre 2011. Le transfert de dépôt des collections de la Société des Lettres a lieu en 2013 dans des réserves provisoires. La Ville fait construire des réserves (2013-2016) permettant de conserver l'ensemble des collections : le Centre de conservation Jean-Mazel, inauguré en 2017. Le projet scientifique et culturel est validé par l'État en 2016 et le musée prend le nouveau nom de Musée du Gévaudan en 2017. Des études de programmation architecturales et muséographiques sont menées entre 2014 et 2019. Des acquisitions foncières sont réalisées entre 2011 et 2018 de manière à lancer réhabilitation, extension et revitalisation de tout un îlot en cœur de Ville. Le site comprend : les bâtiments cédés par le Département, des maisons particulières et appartements (Seguin, Zucchi, Galière) et une parcelle de l'Hôtel de Moré (la salle des Vertus).

De l'automne 2019 à l'été 2022, des travaux de réhabilitation et d'extension sont menés. Cette période permet de faire naître l'équipement dans son ensemble. En parallèle des travaux, se dessinent les contenus, la muséographie, le choix du parcours permanent, l'esprit des lieux, les partenariats, le chantier des collections (dont restaurations), l'enrichissement des collections, l'élaboration des contenus scientifiques et de médiation, productions multimédia, dispositifs et mesures pour la sûreté et sécurité des biens et des personnes...

Depuis fin 2011, l'équipe est montée en puissance, avec 6 emplois temps plein (ETP) permanents à l'ouverture, permettant la mise en œuvre du projet Musée et l'accueil des usagers. Elle est composée comme suit à la rédaction de la présente convention :

- 1 directeur-conservateur attaché de conservation/conservateur du patrimoine, cat. A (depuis 2011)
- 2 assistants de conservation du patrimoine, cat. B : 1 régisseur des œuvres et des expositions ; 1 chargé des publics et de la communication (depuis 2021)
- 3 agents polyvalents, cat. C : contribution à l'ensemble des activités du service (chantiers des collections, logistique...) et accueil depuis l'ouverture du musée (mobilité interne Ville : 2015, 2019 et 2021). Le service est amené à se doter de renforts en fonction des besoins.

**Le Musée du Gévaudan a ouvert ses portes au public le 18 octobre 2022**, conformément à l'engagement municipal pris auprès des administrés et des partenaires. L'établissement est à la fois Musée de France, Monument historique et Tiers-lieu (vocation participative, lieux d'échange et de partage). Son entrée est gratuite, avec des services et produits tarifés : visites commentées, ateliers, événementiel, accès à certaines expositions temporaires, produits boutique. Le Musée est ouvert au public individuel du 1<sup>er</sup> avril à la fin des vacances scolaires dites de Noël et accueille les groupes sur réservation toute l'année dès le mois de février. Deux saisons se distinguent : basse saison avril-mai et octobre à décembre (du mercredi au dimanche, 14h-18h) et haute saison de juin à septembre (du mardi au dimanche, 10h-18h).

Le bâtiment est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Il propose, sur près de 1200m<sup>2</sup> une offre culturelle et patrimoniale comprenant :

- au rez-de-chaussée : le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays d'art et d'histoire, ainsi que des espaces et services mutualisés avec ce dernier (établis, ateliers) ; des espaces de vie et de partage ;
- au 1<sup>er</sup> étage : la collection permanente, déployée sur 400m<sup>2</sup> ;
- au 2<sup>e</sup> étage : les espaces dédiés à l'action culturelle temporaire (expositions temporaires et ateliers).

Comme le rappelle la loi Musée du 4 janvier 2022, les « musées de France » ont quatre grandes missions permanentes : conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ; les rendre accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche. En regard, les quatre critères d'exigence sont les suivants : être dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale ; disposer en propre ou en réseau d'un service éducatif ; tenir à jour un inventaire de ses collections ; disposer d'un projet scientifique et culturel.

De fait, l'enjeu est très fort pour le Musée du Gévaudan qui constitue le principal établissement patrimonial de centralité et de cette envergure en Lozère. Le Musée du Gévaudan est un équipement structurant du territoire. Un projet de présentation au public de l'autre collection Musée de France du département est actuellement porté par le Parc national des Cévennes avec la Maison du Mont-Lozère (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère).

## **Pour le Département de la LOZÈRE**

Considérant la politique départementale en faveur du Patrimoine culturel, adoptée le 16 décembre 2022, dont les axes principaux s'articulent autour de :

- l'accompagnement technique et financier des travaux de maintien et de mise en valeur du patrimoine mobilier, essentiellement celui des Communes ;
- l'inventaire du patrimoine, immobilier et mobilier, pour lequel il dispose de la compétence déléguée par la Région Occitanie ;
- la publication annuelle d'un volume d'une collection départementale, « Patrimoines de Lozère », qui rend compte des principaux travaux réalisés sur le territoire ;
- l'accompagnement étroit d'importants projets patrimoniaux (Javols, le site des Bondons, le Centre de Conservation et d'études de Lanuéjols, le château de Saint-Alban...).

Pour cela, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ;
- aide à la gestion du patrimoine culturel des collectivités locales, des associations patrimoniales et des particuliers (conseils en archéologie, en conservation du patrimoine bâti, en mise en valeur de vestiges, en restauration d'œuvres d'art...) ;
- aide en faveur des associations patrimoniales ;
- aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux existants ou à venir, notamment pour soutenir la professionnalisation des personnels ;
- aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux remarquables privés (à condition que l'accueil du public y soit possible).

L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables du Département. Il s'agit bien sûr de poursuivre une politique patrimoniale déjà très active sur le patrimoine mobilier mais aussi d'accompagner, de manière plus affirmée, les lieux culturels patrimoniaux qui maillent le territoire départemental.

## **Pour la Région OCCITANIE**

Considérant la nouvelle stratégie culturelle adoptée le 16 décembre 2021, « 2022-2028, Stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous » dont les orientations majeures sont les suivantes :

- Relier afin que chaque habitant de la Région puisse avoir accès, où qu'il se trouve, à des lieux et projets culturels ;
- Structurer pour conforter les filières culturelles et patrimoniales tout en soutenant la création et artistes ou auteurs ;
- Transformer et accompagner les acteurs vers une mise en œuvre de leurs actions respectueuses des impératifs de durabilité ;
- Réinventer pour anticiper les évolutions sociétales et culturelles et susciter des projets innovants.

Considérant que la Région poursuit son soutien en faveur des équipements patrimoniaux structurants, qui constituent dans les territoires des lieux de référence pour le public mais aussi des ressources et partenaires forts pour de nombreux acteurs. Elle reconnaît les 3 missions fondamentales des musées : la conservation des collections, la recherche et la médiation à destination de tous les publics y compris ceux éloignés de la culture. Dans ce cadre, et en référence aux 5 priorités politiques précitées, la Région encourage désormais particulièrement les structures qui s'impliquent dans :

- Une stratégie globale visant directement la diversification et le renouvellement du public en mobilisant tous les leviers : démarche de connaissance des publics, choix programmatiques, action culturelle, action citoyenne, communication, expérimentation sur la mobilité des publics et des œuvres, politiques tarifaires, partenariats divers avec la société civile, etc. ;

- Une politique de sensibilisation, médiation, éducation artistique toujours qualitative et encore davantage axée sur les publics jeunes et/ou éloignés de la culture ;
- Une volonté de coproduction avec d'autres équipements patrimoniaux et muséographiques d'Occitanie ;
- Une transversalité opérationnelle avec les filières artistiques : accueils d'artistes en résidence, promotion, soutiens coordonnés en partenariat avec d'autres opérateurs culturels du territoire urbain comme rural ;
- Une attention nouvelle portée à l'oralité ;
- Des logiques responsables affirmées, notamment par la prise en compte réelle du principe d'égalité femmes-hommes et par la décarbonation progressive de l'activité.

En raison de la nécessaire évolution de ses dispositifs, qui doivent s'adapter à la stratégie culturelle, la Région pourra éventuellement être amenée à proposer dans le courant de la période de conventionnement des amendements ou compléments aux orientations détaillées ci-dessus. Ces évolutions seront proposées par le biais d'un avenant à la présente convention d'objectifs.

**Ceci exposé,  
Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la Commune de MENDE, le Département de la Lozère et la Région Occitanie, et les conditions dans lesquelles ces collectivités conjugueront leur soutien aux activités du **Musée du Gévaudan**. Elle pose les bases d'un travail partenarial participant à la structuration par le musée, de sa politique des publics que la Région et le Département appuient, notamment dans ses efforts de développement et de diversification.

La convention s'établit autour des objectifs suivants :

1. Développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle ;
2. Favoriser l'accès à la culture des populations éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économique, territoriales ;
3. Développer un accompagnement éducatif aux pratiques culturelles, aux formes artistiques et à la maîtrise des différents langages quels que soient leurs supports,
4. S'inscrire dans une dynamique de développement et de rayonnement : agir au niveau local et mettre en réseau les projets avec des niveaux départementaux, régionaux et, nationaux, voire européens, croiser les partenariats ;
5. Favoriser et structurer des partenariats entre les différents acteurs culturels du territoire régional.

Cette convention fixe donc le cadre dans lequel s'inscrit la démarche patrimoniale, artistique et culturelle proposée par le chef d'établissement du musée :

- Modalités de fonctionnement et de gestion du musée (moyens humains, organigramme, budget principal – régie directe ; le mode de gestion analytique permet d'identifier les dépenses et recettes liées à l'infrastructure et la lisibilité du budget d'ensemble),
- Projet scientifique et culturel ; projet artistique et culturel triennal définissant les objectifs prioritaires poursuivis pendant la durée de la contractualisation,

- Modalités de financement et relations avec les partenaires publics :
  - ⇒ Stratégie de subvention par les partenaires publics parties-prenantes (Département et Région),
  - ⇒ Stratégie de ressources propres : billetterie (certaines expositions temporaires payantes, visites commentées, ateliers, événementiel) ; boutique ; mécénat. L'entrée du musée est gratuite, choix municipal visant à favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et l'économie circulaire à échelle territoriale.
- Conditions de mise en œuvre de l'ensemble par le chef d'établissement du musée.

## **ARTICLE 2 – PROJET, MISSIONS PERMANENTES ET OBJECTIFS PRIORITAIRES**

Par la présente convention, la Commune de MENDE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet patrimonial, culturel et artistique dont le contenu est précisé à l'article suivant, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Le musée restructuré développera son activité autour des 5 axes d'actions prioritaires suivants :

- 1 – Un axe patrimonial et muséal, lié à la découverte du territoire :
  - conservation et valorisation des collections (musée/réserves) ;
  - qualification du parcours de visite, des espaces d'accueil, stratégie digitale avant, pendant et après la visite ;
  - renforcement de l'attractivité de MENDE et de la LOZÈRE ;
  - mise en cohérence avec la démarche Grand-Site Occitanie.
- 2 – Un axe de médiation patrimoniale de référence qui développera, outre les expositions temporaires :
  - des actions innovantes (au plan technologique et social) pour permettre la lisibilité du parcours muséographique par tous les types de visiteurs (adultes, enfants, français, étrangers, personnes en situation de handicap, etc.) ;
  - un service chargé d'aller chercher les publics empêchés ou éloignés de la culture : conception d'une programmation décentralisée pour le public scolaire et familial, accompagnés d'ateliers de découverte ;
  - des programmes adaptés pour les publics scolaires : activités sur le temps scolaire et hors temps scolaire, favorisant la participation active d'enfants.
- 3 – Un axe ouvert sur toutes les esthétiques jusqu'à la création contemporaine, suscitant la transversalité des disciplines : plastique, musicale, littéraire, audiovisuelle, arts de la scène, etc. L'accueil des artistes sera favorisé permettant une double confrontation : avec les objets de la collection et avec les publics.
- 4 – Un axe dédié à la recherche permettant le développement de nouveaux projets d'établissements, la programmation d'expositions temporaires et des partenariats avec les universités, les chercheurs et les étudiants (colloques, séminaires, etc.)
- 5 – Un axe « partenariat » pour engager des coproductions, co-organisation ou complémentarités avec les acteurs culturels essentiels des politiques patrimoniales départementale et régionale, tout particulièrement la valorisation et les renvois de publics vers les sites départementaux (dont Javols, le domaine de Boissets, le château de Saint-Alban-sur-Limagnole, le site du Mont-Lozère...) et/ou les musées dont la Région est membre de la structure de gestion : Narbo Via (11), Soulages (12), Céret (66), Sorèze (81).

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, le Musée du Gévaudan s'engage à :

- intégrer une démarche de développement durable ;
- prévenir les discriminations, promouvoir la diversité et favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### **ARTICLE 3 – ACTIVITÉS, ACTIONS ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MENDE**

Par la présente convention, la Commune de Mende s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département et de la Région mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- le développement de séances de découverte du musée ou d'ateliers à destination du jeune public, ces visites accompagnées mobiliseront des professionnels de la médiation ;
- la poursuite de la diversification de l'offre du musée ;
- le développement d'actions de médiation et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle ;
- l'accueil gratuit des scolaires (écoles maternelles et primaires de Mende, collèges de Lozère et lycées d'Occitanie), pour des visites simples ou guidées par des médiateurs du musée ;
- la participation du musée à des appels à projets nationaux, départementaux ou à des actions conjointes avec des partenaires locaux visant à développer la médiation en faveur de tous types de publics ;
- le développement d'un programme d'expositions temporaires permettant de renouveler l'intérêt des visiteurs ;
- la coproduction avec d'autres établissements muséographiques de la région disposant de l'appellation « Musée de France » ;
- un programme de conservation préventive, de restauration et d'enrichissement de la collection.

Le musée du Gévaudan partage lieux et activités culturelles, scientifiques et pédagogiques avec le Pays d'art et d'histoire Mende-et-Lot-en-Gévaudan. Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, l'espace médiation et les ateliers sont mutualisés. De fait, l'accueil des usagers l'est aussi. La création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, obligation de la convention, vient consolider et poursuivre une politique patrimoniale et culturelle menée depuis 17 ans sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des activités réalisées au sein et avec le musée du Gévaudan découle d'une programmation concertée, en adéquation avec les orientations et stratégies culturelles adoptées.

### **ARTICLE 4 – SOUTIEN AU FINANCEMENT**

La Région et le Département s'engagent à proposer au vote le versement à la Commune de MENDE d'une subvention de fonctionnement par le biais d'une convention financière annuelle. Le montant financier pour la première année est néanmoins affiché dans la convention d'objectifs avec ensuite la nécessité pour chaque exercice budgétaire pour la commune de Mende d'adresser un dossier de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite.

4.1 Pour permettre au Musée du Gévaudan de réaliser l'ensemble de son projet, d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à verser une subvention à la Commune de Mende pour 2023,

première année d'exécution de la convention, par le biais d'une convention financière annuelle, annexée à la présente convention d'objectifs.

<b>Partenaire public</b>	<b>Montant prévisionnel des contributions publiques pour 2023, année de début de la présente convention, en euros</b>
Région Occitanie	150 000 € / cent cinquante mille euros
Département de la Lozère	80 000€ / quatre-vingt mille euros pour les dépenses de fonctionnement (sur la base d'une dépense éligible d'au moins 300 000 €) complétée par une subvention fléchée de 20 000 € correspondant aux dépenses spécifiques liées à une exposition temporaire d'envergure, d'un montant minimum de 50 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel correspondant et du vote de l'Assemblée délibérante.
<b>Total</b>	

4.2. Les subventions de la Région et du Département mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont possibles que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'attribution d'une subvention par délibération de la collectivité régionale et départementale ;
- le respect par la Commune de MENDE des obligations contenues dans la présente convention ;
- la vérification par la Région et le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 12 de la présente convention. Cette subvention est éligible au dispositif mis en place par le Département : « Programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux ».

4.3 Pour chaque exercice budgétaire la Commune adressera un dossier de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES**

5. 1. Engagement de la Ville de Mende (en sus de l'article 3) : obligations comptables et communication

- La Commune proposera une présentation analytique détaillée de ses documents comptables et un compte-rendu financier afin d'avoir une vision de la structuration par grands secteurs d'activité et de permettre une comparaison entre prévision (budget prévisionnel) et réalisation. La Commune de Mende s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par la Région et le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable, dont le bilan et rapport d'activité présenté en comité de suivi. La Commune de Mende ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie des subventions

allouées. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires pour vérifier l'exactitude de comptes rendus financiers transmis.

- La Commune de Mende s'engage à mentionner clairement le concours de la Région et du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes initiatives liées à la présente convention en apposant les logos de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur l'ensemble des éditions, supports et documents de communication établis lors des manifestations organisées, sur les opérations et actions visées en objet de la présente convention. La Commune de Mende utilisera les logos téléchargeables.

La commune de MENDE s'engage à :

- fournir, chaque année, le compte rendu financier de l'ensemble de l'activité liée au Musée du Gévaudan, signé par le Maire, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet, au plus tard, de l'année suivante.
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions auxquels la Région Occitanie et le Conseil Départemental ont apporté leur concours, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, ci-avant.

La Commune est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle de la comptabilité du budget analytique du musée par le Comptable Public et s'engage à transmettre aux partenaires (Département et Région) tout rapport produit par celui-ci, dans les délais utiles.

5.2. Le Département de la LOZÈRE s'engage à soutenir financièrement la Commune de MENDE pour la réalisation de ses missions et ses objectifs, par une subvention de fonctionnement, 80 000 € pour les dépenses de fonctionnement (plafond sur la base d'une dépense éligible d'au moins 300 000 €), complétée par une subvention fléchée de 20 000 € correspondant aux dépenses spécifiques liées à une exposition temporaire d'envergure, d'un montant minimum de 50 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel correspondant et du vote de l'Assemblée délibérante.

La mise en œuvre de ce soutien sera précisée dans une convention financière annuelle entre la Commune et le Département. Le règlement du programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux, adopté par l'assemblée départementale, s'appliquera quant aux modalités d'éligibilité. Le versement de la subvention sera réalisé en application des règles de la comptabilité publique au vu des justificatifs fournis par la Commune de Mende.

5.3. La Région Occitanie s'engage à soutenir financièrement la Commune de MENDE pour la réalisation de ses missions et de ses objectifs par une subvention plafonnée à 150 000 € par an. Elle est attribuée annuellement, sous réserve du vote de l'assemblée compétente et du respect de la présente convention par la Commune. Une convention financière annuelle fixera les modalités de règlement dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR) ainsi que les dispositions relatives aux contrôles. La Région se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des programmes et du niveau du budget. Le financement régional sera susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'État, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

## **ARTICLE 6 : ÉVALUATION**

Chaque année, pour chaque action, un bilan d'étape est établi par la Commune de Mende avant le 31 décembre (point d'avancement de l'action/sous-action cf. article 2 et article 3.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Région et le Département procèdent à une évaluation commune, visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin la Commune de Mende remet un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.

Préalablement au renouvellement de la convention, la Région et le Département pourront se faire communiquer sur simple demande auprès de la Commune de Mende tout document qu'ils jugeront nécessaire et se donneront les moyens de mettre en œuvre un contrôle plus approfondi si la situation le justifie.

L'évaluation devra être engagée avant le 1<sup>er</sup> juillet de la dernière année d'exécution de la convention.

La réalisation des missions et objectifs fera l'objet de rapports d'activités annuels du chef d'établissement et d'un rapport général complet en fin de convention.

Les rapports du directeur du musée seront présentés au comité de suivi prévu à l'article 8.

## **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, soit de 2023 à 2025.

Elle entrera en vigueur à sa signature par chacune des parties et expirera le 31 décembre 2025. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réuniront afin de faire le bilan des activités réalisées, cf. article 6.

## **ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS**

La Commune communiquera sans délais, à la Région et au Département les informations relatives à tous changements survenus dans l'administration du Musée ou son organisation.

Le non-respect des engagements de la présente convention pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie des subventions ou leur annulation. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune de Mende, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département et la Région sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – COMITÉ DE SUIVI**

Au titre de la présente convention, un comité de suivi composé des représentants de la Commune de MENDE, des partenaires publics signataires et de tout autre partenaire en tant que de besoin, est chargé de l'examen et du suivi technique des missions et des objectifs.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des actions et des objectifs de la présente convention,
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, notamment à partir du rapport d'activités annuel du chef d'établissement, mentionné à l'article 6, ainsi que les orientations de l'année à venir, en particulier s'agissant des arbitrages stratégiques. Le rapport d'activité indiquera notamment le nombre et la typologie de visiteurs.

Il est informé :

- de l'état d'exécution du budget de l'année en cours et de l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant, notamment sur la base des orientations budgétaires fixées à l'article 4 et du bilan financier de l'année écoulée.

Le comité de suivi est également saisi au préalable pour avis des contraintes et des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale du projet.

En cohérence avec le rythme et les projets du musée, le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, sur invitation du chef d'établissement ou sur demande de l'un de ses membres. Ses réunions font l'objet des comptes rendus réalisés par la Commune.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée, en fin de convention, aux résultats fournis au sein d'un rapport général complet d'évaluation, prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 11 – AVENANTS MODIFICATIFS À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

## **ARTICLE 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté au Tribunal administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Rédigé en 3 exemplaires à, xxxxxx, le xxxxx

Pour la Commune de  
MENDE, son Maire

Pour le Département de la  
LOZERE, sa Présidente

Pour la Région OCCITANIE  
Pyrénées – Méditerranée,  
sa Présidente

**Laurent SUAU**

**Sophie PANTEL**

**Carole DELGA**